



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 58/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Modification Numérotation Impasse de Giry

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°10/2017 du 6 janvier 20217 portant numérotation de voirie Impasse de Giry ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La numérotation de la parcelle cadastrée section AR n°200 est divisé en 2 parcelles. La parcelle cadastrée section AR n°312 est adjoint le numéro 10 et la parcelle cadastrée AR n°313 ne possède pas de numérotation

En conséquence, il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse de Giry :

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de voirie
AR	289	6
AR	288	8
AR	312 (anciennement AR200)	10
AR	237	12
AR	243	14
AR	242	16
AR	241	18
AR	240	20
AR	239	22
AR	238	24

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de voirie
AR	192	1
AR	246	15
AR	247	17
AR	251 et 205	19
AR	248	21
AR	249	23

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 081-218101442-20250306-AR_58_2025-AR



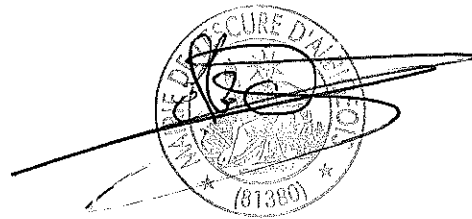
Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 10/2017 du 6 janvier 2017.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFiP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 06 mars 2025

Bernard DELBRUEL

Premier Adjoint délégué à l'urbanisme,
au développement durable et au patrimoine



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.